

Championnat scolaire 2015-2016

Règlement intérieur Ligue du Lyonnais

1. Préambule

Ce document précise et complète ou remplace le Règlement Fédéral du Championnat de France des Ecoles Collèges & Lycées pour les phases départementale et académique de la Ligue du Lyonnais.

Vous pouvez consulter le *Règlement Fédéral* voté au *CD* de la *FFE* du *21/05/2015*

2. Phase départementale

La phase départementale est une phase individuelle en 5 rondes minimum, à la cadence de 15 min KO ou équivalent Fischer par joueur (**art. 3.2 FFE**).

2.1. La *phase départementale* est une phase *individuelle* qui doit être terminée au **31 janvier** (**art. 3.1 FFE**).

Sauf cas de force majeure, cette limite doit être respectée.

Un dépassement d'une semaine maximum peut cependant être accordé après demande écrite et motivée au **Correspondant Scolaire Départemental (CSD)** qui transmettra la demande au **Correspondant Scolaire Académique (CSA)**.

2.2. La *phase départementale* doit rassembler le plus grand nombre d'élèves scolarisés du département.

2.3. Afin de bien préparer les jeunes à la *phase académique* et de créer une dynamique intéressante, des compétitions par équipes peuvent être organisées au sein des établissements ayant des équipes qualifiées pour cette phase.

2.4. *L'établissement scolaire de chaque participant doit être valorisé.*

Les classements finaux doivent faire apparaître chaque participant avec le nom de son établissement.

N.B. : la solution la plus simple consiste à modifier les participants dans le **fichier papi** du tournoi, en **remplaçant le nom du club FFE** de chacun par le **nom de son établissement**.

Les classements générés depuis **papi** feront ainsi apparaître le nom des établissements et les statistiques calculées par **papi** vous permettront aussi de connaître le nombre d'élèves par établissement et de classer les établissements d'après leur score total.

Seuls les groupes de 8 élèves dont au moins 2 garçons ou 2 filles figureront dans le classement final par équipe.

2.5. Transmission des résultats

Le **Correspondant Scolaire Départemental (CSD)** transmet la liste de tous les participants de son département (n° FFE, nom, prénom, catégorie, établissement scolaire) au **CSA** avant le **5 février**.

Peuvent figurer sur cette liste tous les joueurs ayant joué au moins une ronde du championnat. Cette liste devra être classée par type d'établissement (**Ecole, Collège ou Lycée**) puis par établissement. Elle ne doit pas comporter de doublon. Elle peut être au format Microsoft Excel ou **papi**.

Au cas où le fichier **papi** du tournoi a été préparé comme conseillé au § 2.4, ce fichier suffit.

2.6. Équipes qualifiées pour la phase académique voir le document joint,

Nombre d'équipes qualifiées en phase académique dans chaque catégorie

Catégorie « **Ecole** » : **24 équipes**

Catégorie « **Collège** » : **14 équipes**

Catégorie « **Lycée** » : **8 équipes**

Le mode de répartition entre les différents Comités départementaux tient compte du nombre de licenciés par comité départemental

16 équipes (8 joueurs) d'Ecoles du Rhône, 4 de l'Ain, 4 de la Loire, soit 24 équipes

6 équipes (8 joueurs) de Collèges du Rhône, 4 de l'Ain, 4 de la Loire, soit 14 équipes

4 équipes (4 joueurs) de Lycées du Rhône, 2 de l'Ain, 2 de la Loire, soit 8 équipes

Nombre maximum d'équipes par établissement :

Un maximum de 2 équipes de la même Ecole du même Collège, du même Lycée

Annexe 1 :

En catégorie « Ecole » et « Collège » seules sont qualifiables les équipes de 8 joueurs (dont 2 filles ou 2 garçons) ou de 7 joueurs (s'il manque 1 fille ou 1 garçon) ou de 6 joueurs (s'il n'y a pas de garçon ou pas de fille) Pas de critère pour la catégorie « Lycée »

Annexe 2 :

Pour la phase départementale dans le département du Rhône :

Elle se déroule sur 4 tournois, en 4 lieux. 4 équipes d'Ecoles seront qualifiées pour chacun des tournois.

Un repêchage pourra être effectué s'il y a moins de 4 équipes dans un ou plusieurs de ces 4 tournois, selon les critères suivants :

1 – La meilleure équipe non-qualifiée, puis la suivante, etc...

2 - Départage éventuel sur les 4 premiers joueurs des équipes à égalité.

2.7. Le **CSD** transmet aux **CSA** le nom des équipes qualifiées, des 3 départements par catégorie.

2.8. Lorsqu'une équipe qualifiée se désiste, le **CSD** du département concerné cherche une équipe à repêcher. Si aucune autre équipe de ce département n'accepte de participer à la finale académique, le **CSD** en informe le **CSA** immédiatement, afin que la place libérée puisse servir à repêcher une équipe d'un autre département.

2.9. Les établissements ayant une ou plusieurs équipes qualifiées communiquent au **CSA** et à l'organisateur de la finale académique, la constitution de leurs équipes pour la phase académique au plus tard 7 jours avant la compétition. Des modifications restent possibles jusqu'à la fin du pointage le jour de la compétition.

3. Phase académique

3.1. La **phase académique** est une phase par équipe en 5 rondes minimum, à la cadence de 15 min KO ou équivalent Fischer par joueur (**art. 4.2 FFE**).

3.2. Le nombre maximum d'équipes qualifiées par catégorie (**Ecole, Collège et Lycée**) sera rendue publique comme le demande de la **DNS**. (voir règlement spécifique en **2.6.**)

3.3. Pénalités

Pour les catégories « **Ecole** » et « **Collège** » :

Au cas où une ou deux **filles** manquent dans une équipe, elles peuvent être remplacées par un ou deux **garçons** dans les conditions suivantes :

- Les parties concernées sont prises en compte pour l'évolution du « **ELO rapide** » des joueurs.
- Les parties concernées ne sont pas comptabilisées dans le score total de l'équipe.
- La sanction prévue par le règlement fédéral est appliquée au score de l'équipe.

Pour chaque « **féminine** » manquante, **-1 pour l'équipe fautive (art. 6 FFE)**.

Au cas où une ou deux **garçons** manquent dans une équipe, elles peuvent être remplacées par un ou deux **filles** dans les conditions suivantes :

- Les parties concernées sont prises en compte pour l'évolution du « **ELO rapide** » des joueurs.
- Les parties concernées ne sont pas comptabilisées dans le score total de l'équipe.
- La sanction prévue par le règlement fédéral est appliquée au score de l'équipe.

Pour chaque « **masculin** » manquant, **-1 pour l'équipe fautive (art. 6 FFE)**.

3.4. L'**organisateur** peut avoir en plus **une équipe en réserve** qui participera à la **finale académique** au cas où il y aurait un **nombre impair** d'équipes qualifiées présentes.